|  |
| --- |
| **Document de consultation pour les parties prenantes** **de Fairtrade :** Révision du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le Cacao |
| Période de consultation  | du 16/11/2016 au 15/01/2017 |
| Responsable de projet | Fabienne Yver, Responsable de projet, Standards, f.yver-external@fairtrade.net /standards-pricing@fairtrade.net |

# PARTIE 1 : Introduction

1. Introduction générale

Les Standards du Commerce Équitable Fairtrade soutiennent le développement durable des travailleurs et des producteurs à petite échelle dans l’hémisphère sud. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent répondre aux Standards du Commerce Équitable Fairtrade en vigueur pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. Dans le cadre de Fairtrade International, Standard & Pricing (S&P, Standard & Prix) a la responsabilité du développement des Standards du Commerce Équitable Fairtrade. Comme cela est énoncé dans la Procédure Opérationnelle Normalisée pour le développement des Standards du Commerce Équitable Fairtrade, la procédure suivie est conçue en conformité avec tous les critères du Code de Bonnes Pratiques pour l’Établissement des Normes Sociales et Environnementales de l’ISEAL. Ceci implique une large consultation avec les parties prenantes afin de s’assurer que les standards nouveaux et/ou révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, sont basés sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Vous êtes invité(e) à participer à cette consultation qui passe en revue le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le cacao en ce qui concerne les producteurs et les acteurs commerciaux. À cette fin, merci de bien vouloir commenter les propositions suggérées dans ce document ; nous vous encourageons à fournir des explications, des analyses et des exemples afin d’étayer vos déclarations.

Confidentialité : sachez que **Toutes les informations que nous recevrons de la part des personnes interrogées seront traitées avec soin et gardées confidentielles.**

**Veuillez envoyer vos commentaires à la Responsable de projet, Fabienne Yver à l’adresse standards-pricing@fairtrade.net avant le 15-01-2017.** Si vous avez des questions concernant le projet des standards ou le processus de consultation, veuillez prendre contact avec la Responsable de projet par courriel.

Suite à la phase de consultation, nous préparerons un rapport reprenant les commentaires reçus, sous forme agrégée et anonyme. Il sera envoyé à tous les participants par courriel et sera également disponible sur notre site Web Fairtrade International. Les prochaines étapes du projet sont présentées ci-dessous dans la section 4.

1. Contexte

|  |  |
| --- | --- |
| Le Cacao Fairtrade (Commerce Équitable) s’est développé jusqu’à devenir l’un des trois principaux produits Fairtrade, avec près de 200 000 agriculteurs Fairtrade et des ventes de cacao Fairtrade dépassant les 100 000 Mt en 2015. En 2016, le Standard pour le Cacao doit être totalement revu dans le cadre d’un cycle de révision et de suivi. C’est l’opportunité de réviser le Standard pour le Cacao conformément à la Stratégie Mondiale sur le Cacao qui met l’accent sur la réalisation d’un plus grand impact pour les producteurs en permettant aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) de renforcer leur rôle dans la provision d’avantages économiques et sociaux aux petits producteurs. Ceci est en accord avec l’Objectif 3 de la Théorie du Changement de Fairtrade (Commerce Équitable), qui est d’encourager des moyens de subsistance durables parmi les petits producteurs en permettant (par le biais des OPP) des améliorations de revenus, des conditions de travail décentes, de meilleures conditions de vie et des écosystèmes durables. La performance agricole est un élément critique dans la réalisation de l’objectif portant sur de meilleurs revenus. Par conséquent, cette révision du Standard pour le Cacao étudie les moyens de renforcer la capacité des OPP de cacao à mieux répondre aux besoins de leurs membres petits producteurs, notamment avec un soutien qui leur est apporté dans les améliorations de la productivité agricole durable.

|  |
| --- |
| En ce qui concerne la traçabilité, l’objectif est de permettre une plus grande simplicité, clarté et transparence afin d’assurer de meilleurs contrôles plus aisés des transactions Fairtrade (Commerce Équitable). 1. Objectifs :

Cette consultation répond aux objectifs de la révision du Standard pour le Cacao de la manière suivante : 1. Étudier les moyens de renforcer la capacité des OPP de cacao, afin d’en permettre une meilleure gestion, en fournissant des avantages clairs à leurs membres et partenaires commerciaux[[1]](#footnote-1).
2. Étudier les moyens d’encourager des améliorations en matière de productivité.
3. Examiner les critères commerciaux du Standard pour le Cacao, afin de se conformer aux Standards des Acteurs commerciaux révisé et s’adapter au contexte spécifique du cacao, si nécessaire.
4. Améliorer les critères concernant le Bilan de masse et le Bilan de masse groupé du Cacao Fairtrade (Commerce Équitable) pour permettre une plus grande transparence et clarté.
5. Améliorer la clarté et assurer la cohérence sur l’ensemble du standard et appliquer la nouvelle conception des standards.
 |

Les groupes cibles de cette consultation sont : * Les producteurs de cacao déjà certifiés ou qui souhaitent obtenir la certification en vertu du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le Cacao.
* Les détenteurs de licence et les acteurs commerciaux certifiés ou qui souhaitent obtenir la certification en vertu du Standard des Acteurs commerciaux Fairtrade et du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le Cacao.
* Les réseaux de producteurs, les Organisations Fairtrade (Commerce Équitable) Nationales, Fairtrade International, FLOCERT, les acteurs du secteur public et de la société civile, les chercheurs et d’autres parties prenantes.
 |

1. Informations sur le projet et le processus

Le projet a démarré en avril 2016 et a été révisé en octobre 2016. La description du projet est disponible sur le site Web de Fairtrade International suivant :

[http: //www. fairtrade. net/fileadmin/user\_upload/content/2009/standards/documents/2016-09-26\_PA\_cocoa\_standard\_review. pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2016-09-26_PA_cocoa_standard_review.pdf)

Le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le Cacao en cours actuellement est également disponible sur le site Web de Fairtrade International, sous ce lien :

[http: //www. fairtrade. net/fileadmin/user\_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/Cocoa\_SPO\_EN. pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/Cocoa_SPO_EN.pdf).

Les progrès effectués à ce jour et les prochaines étapes sont décrits ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Calendrier** | **Activité** |
| **2016** | Avr. à sept. 2016 | * Planification et recherche
 |
| Sept. à oct. 2016 | * Préparation des propositions
 |
| Mi-nov. 2016 àmi-jan. 2017 | * Consultation
 |
| **2017** | Jan. à fév. 2017 | * Analyse des remontées d’information et préparation d’une proposition finale
 |
| Fév. 2017 | * Présentation au Comité des Standards pour approbation
 |
| Fin mars 2017 | * Publication du Standard révisé
 |

1. Acronymes et définitions

PRE : Planification des Ressources de l’Entreprise

PMF : Prix Minimum Fairtrade (Commerce Équitable)

PAEA : Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole

PF : Prime Fairtrade (Commerce Équitable)

BPA : Bonnes Pratiques Agricoles

BMG : Bilan de Masse Groupé

SGI : Système de Gestion Interne

BM : Bilan de Masse

OPP : Organisation de Petits Producteurs

RP : Réseau de Producteurs

CS : Comité des Standards

S&P : Standards et Prix (Standards & Pricing)

**PARTIE 2 Avant-projet de Consultation sur les Standards**

Cette consultation est divisée entre les parties suivantes :

[0. Informations sur votre organisation 5](#_Toc467060191)

[1. Systèmes de gestion des OPP 6](#_Toc467060192)

[1.1. Système de Gestion Interne (SGI) de base pour la gestion de la conformité 6](#_Toc467060193)

[1.2. Accords avec les membres 7](#_Toc467060194)

[1.3. Évaluation de l’exploitation agricole 7](#_Toc467060195)

[1.4. Évaluation des besoins de la communauté 9](#_Toc467060196)

[1.5. Activités de formation et de soutien 9](#_Toc467060197)

[1.6. Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole 10](#_Toc467060198)

[2. Productivité : 11](#_Toc467060199)

[3. Investissement de la prime 12](#_Toc467060200)

[4. Prestation de services des tierces parties 13](#_Toc467060201)

[5. Critères commerciaux : 13](#_Toc467060202)

[5.1. Préfinancement : 14](#_Toc467060203)

[5.2. Plans d’approvisionnement : 14](#_Toc467060204)

[5.3. Autres critères commerciaux : 15](#_Toc467060205)

[6. Bilan de masse : 15](#_Toc467060206)

[6.1. Taux de conversion : 15](#_Toc467060207)

[6.2. Comparabilité (semblable pour semblable) 17](#_Toc467060208)

[6.3. Transparence B2B (business to Business) sur le bilan de masse 18](#_Toc467060209)

[6.4. Bilan de masse groupé 18](#_Toc467060210)

[6.5. Vente de cacao multi-certifié 19](#_Toc467060211)

[7. Commentaires des parties prenantes/Remontées d’information générales des parties prenantes sur le Standard pour le Cacao 20](#_Toc467060212)

Chaque paragraphe présente tout d’abord les informations générales sur un thème particulier. Lorsque cela est approprié, les propositions de changement du standard sont alors présentées, puis vous êtes invité(e) à donner vos avis et retours d’information.

**Utilisez toute la place dont vous avez besoin pour répondre aux questions. Donnez autant que possible les raisons de vos réponses et tout autre commentaire que vous pourriez avoir sur les propositions, ou bien suggérez d’autres propositions.**

1. Informations sur votre organisation

Veuillez renseigner les informations ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Q 0. 1. Veuillez nous donner des informations sur votre organisation afin que nous puissions analyser les données avec précision et vous contacter pour obtenir des clarifications en cas de besoin. Les résultats de l’enquête seront présentés uniquement sous forme agrégée, et toutes les informations des personnes interrogées resteront confidentielles.** Nom de votre organisation          Cliquez ici pour saisir le texte.Nom de la personne-ressource     Cliquez ici pour saisir le texte.email de la personne-ressource          Cliquez ici pour saisir le texte.Pays     Cliquez ici pour saisir le texte.ID FLO Cliquez ici pour saisir le texte. |
| **Q 0. 2. Quelle est votre responsabilité dans la chaîne d’approvisionnement ? Veuillez cocher toutes les cases appropriées.**[ ]  Producteur 1er niveau [ ]  Producteur 2e ou 3e niveau[ ]  Exportateur[ ]  Importateur[ ]  Transformateur[ ]  Détenteur de licence[ ]  Personnel du système Fairtrade (personnel Fairtrade International, NFO, Réseaux de Producteurs ou FLOCERT)[ ]  Autre (merci de préciser)Cliquez ici pour saisir le texte. |
| **Q 0. 3. En ce qui concerne la traçabilité, commercialisez-vous le Cacao Fairtrade selon : (veuillez cocher toutes les cases appropriées)** [ ]  traçabilité physique [ ]  bilan de masse sur un même site [ ]  bilan de masse groupé[ ]  non applicable |

1. Systèmes de gestion des OPP

La performance agricole est un élément essentiel dans la réalisation d’un meilleur revenu pour les petits producteurs agricoles. Les OPP doivent être encouragées à travailler avec leurs membres agriculteurs, et soutenues dans cette démarche, afin d’améliorer la viabilité économique et la durabilité environnementale de leur exploitation agricole. À cette fin, il est important que les OPP disposent de Systèmes de gestion adéquats, non seulement pour :

1. Maintenir à jour les informations sur les membres
2. Vérifier la conformité des OPP et des membres avec les critères du chapitre sur la Production du Standard pour les OPP
3. Gérer le flux des marchandises certifiées des OPP

mais également pour :

1. Identifier les besoins des membres en formation des membres et autres formes de soutien
2. Planifier et mettre en place des formations et d’autres services
3. Surveiller, effectuer des rapports sur les progrès et les réalisations, et améliorer

Le Standard pour les OPP en cours actuellement n’inclut pas de critère particulier sur les systèmes de gestion, mais il attend de toutes les OPP qu’elles « trouvent les meilleurs moyens de garantir que leurs membres continuent à respecter les standards ». Seules les OPP de 2e et 3e niveaux « doivent mettre en œuvre un Système de Contrôle Interne (SCI) au 2e/3e niveau qui leur permette de contrôler la conformité aux critères Fairtrade (Commerce Équitable) à tous les niveaux de l’organisation ».

Beaucoup d’OPP ont mis en place leur propre système de gestion, surtout les OPP disposant d’une certification biologique. D’autres cependant n’ont pas de système formel en place, et cela a des conséquences sur leur capacité à répondre aux besoins de leurs membres, et affecte également leur crédibilité vis-à-vis des acheteurs.

La proposition porte par conséquent sur l’inclusion d’une section dans le Standard pour le Cacao afin de formaliser la mise en place et la mise en œuvre de systèmes visant à assurer la conformité des OPP et de leurs membres aux Standards du Commerce Équitable Fairtrade. La proposition va toutefois plus loin en définissant des outils permettant d’apporter des services efficaces à leurs membres, avec l’introduction de l’évaluation des besoins, de plans de formations et de plans d’améliorations des exploitations agricoles, dans le cadre d’un Système de Gestion Interne (SGI) plus large[[2]](#footnote-2).

L’objectif est de s’assurer que les OPP disposent d’outils efficaces soutenant leur mission commune qui est d’apporter des avantages économiques et sociaux aux petits exploitants agricoles, et également d’en faire des partenaires commerciaux intéressants afin de maximiser leurs ventes Fairtrade.

* 1. Système de Gestion Interne (SGI) de base pour la gestion de la conformité

*La proposition vise à exiger que toutes les OPP de Cacao (y compris le 1er niveau) mettent en œuvre au moins un Système de Gestion Interne (SGI) de base incluant les éléments fondamentaux suivants:*

(Sachez que cette proposition est basée sur le Critère de Développement Année 3 du SCI (3. 1. 5) en cours actuellement pour les organisations de 2e et/ou 3e niveau(x) dans le Standard pour les OPP).

1. *Structure de gestion : une description documentée du SGI, une structure de gestion documentée, une personne désignée comme responsable du SGI[[3]](#footnote-3)*
2. *Informations sur les membres, comprenant : nom, coordonnées de contact, sexe, date de naissance, emplacement de l’exploitation agricole, production[[4]](#footnote-4) ainsi que toutes les informations relatives à l’inspection et à la formation*

*3. Gestion de la conformité : règles internes permettant d’assurer la conformité, identification des inspecteurs internes, formation des inspecteurs internes, inspections et rapports annuels, utilisation de sanctions internes, évaluation du risque de non-conformité avec les Standards du Commerce Équitable Fairtrade et de menaces vis-à-vis de l’efficacité du SGI*

1. *Gestion du flux des marchandises : mesures de conformité aux critères de traçabilité.*

*Conseils : Les OPP sont encouragées à tirer parti d’autres systèmes de gestion que leur organisation est susceptible d’avoir déjà en place, notamment ceux qui soutiennent d’autres programmes de certification.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 1. 1. Êtes-vous d’accord avec le fait que toutes les OPP de cacao doivent mettre en place un SGI, tel que décrit ci-dessus, en tant que Critère central Année 0 ?** [ ] Oui [ ]  Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Accords avec les membres

Afin d’assurer la responsabilisation mutuelle des deux parties, la clarté sur les services de l’OPP pour leurs membres et la fidélité des membres envers l’OPP, il est important de formaliser la relation entre l’OPP et chacun de ses membres. La proposition porte sur l’inclusion des accords de membres dans le SGI comme suit :

*L’OPP signe avec chacun de ses membres un accord qui spécifie les droits et obligations de chaque partie.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 2. 1. Êtes-vous d’accord sur le fait que chaque membre doit signer un accord avec son OPP spécifiant les droits et obligations de chaque partie, en tant que Critère central Année 0 ?** [ ] Oui [ ]  Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Évaluation de l’exploitation agricole

Afin d’assurer une prestation de services efficace pour les agriculteurs, les OPP doivent comprendre les besoins de leurs membres. Le Standard pour les OPP exige déjà actuellement une évaluation des risques liés à la non-conformité des membres au chapitre sur la production du Standard pour les OPP (3.1.2). Toutefois, il n’existe à l’heure actuelle aucun critère spécifique d’évaluer les besoins techniques des membres sur les exploitations agricoles au-delà de la conformité aux standards de production de Fairtrade (Commerce Équitable).

Nous proposons d’ajouter le critère suivant dans le Standard pour le Cacao, en tant que Critère central:

*Les OPP doivent effectuer, enregistrer, passer régulièrement en revue et mettre jour les évaluations sur les exploitations agricoles afin d’identifier les besoins des membres concernant les améliorations des performances agricoles. L’évaluation doit inclure au moins les éléments suivants :*

* 1. *Informations sur le producteur et l’exploitation agricole : nom du producteur, coordonnées de contact, sexe, date de naissance, composition de l’exploitation (nombre de membres, date de naissance, sexe)*
	2. *Informations sur l’exploitation agricole : régime foncier (propriétaire ou métayer), emplacement de l’exploitation, distance jusqu’à la parcelle de forêt, zones protégées, zones avec une valeur de conservation élevée*
	3. *Zone de production agricole : nombre de parcelles/superficie totale de l’exploitation, zone cultivée avec du cacao*
	4. *Production totale de cacao : récolte des deux années précédentes, estimation de l’année en cours,*
	5. *Revenu agricole : revenu du cacao, autre revenu agricole*
	6. *Observations concernant l’exploitation agricole : densité de la plantation, âge des arbres, présence/risque de maladie débilitante, accès au/utilisation du matériel végétal, gestion de l’ombre, état/fertilité du sol, niveaux d’élagage et de désherbage pratiqués, lutte antiparasitaire intégrée adoptée (y compris les mesures de sécurité), accès à/utilisation efficace des engrais, utilisation durable des déchets organiques, adoption de l’agroforesterie*
	7. *Main d’œuvre utilisée : travailleurs familiaux et salariés (temporaires et permanents), nombre, date de naissance/âge, sexe, estimation des jours travaillés*

*Conseils : Il est prévu que les OPP démarrent ce processus et définissent un plan permettant de compléter l’évaluation pour toutes les exploitations agricoles membres sur une période donnée, et qu’elles examinent régulièrement les progrès réalisés par rapport à ce plan.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 3. 1. Êtes-vous d’accord sur le fait que les OPP doivent évaluer les exploitations agricoles afin d’identifier les besoins de leurs membres, en tant que Critère central Année 1, mais selon une approche progressive afin d’atteindre toutes les exploitations agricoles ?** [ ] Oui [ ] Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 1. 3. 2. Êtes-vous d’accord sur le fait que les données d’évaluation énumérées ci-dessus sont adéquates pour effectuer une évaluation appropriée de l’exploitation agricole ?** [ ] Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 1. 3. 3. Avez-vous d’autres commentaires (des données manquantes, inutiles, trop difficiles à recueillir) ?** Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Évaluation des besoins de la communauté

Il est également important d’évaluer les besoins de la communauté, afin que les OPP puissent évaluer le contexte et mettre en œuvre leurs activités, telles que le Plan de Développement Fairtrade, en prenant en considération les besoins des communautés. (Actuellement, le Standard pour les OPP comporte un critère de développement Année 6 sur la mise en œuvre d’un processus qui recueille et analyse les besoins de développement dans l’organisation afin d’inclure un Plan de Développement Fairtrade (Commerce Équitable) basé sur la consultation des membres (4. 1. 10).

Toutefois, il n’existe actuellement aucun Critère central exigeant d’évaluer spécifiquement les besoins communautaires des membres en dehors des cas où il y a une forte probabilité de travail des enfants, telle que définie par la Convention n° 138 de l’OIT sur l’âge minimum, et la Convention n° 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants (3. 3. 7).

Nous proposons par conséquent d’introduire dans le Standard pour le Cacao un critère similaire au paragraphe 4. 1. 10, mais en tant que Critère central, et de mettre l’accent spécifiquement sur les besoins des membres de la communauté :

*Les OPP doivent effectuer, enregistrer, examiner et mettre à jour régulièrement une évaluation des besoins communautaires des membres afin de permettre de suivre les réussites ou les lacunes du Plan de Développement Fairtrade (Commerce Équitable) et d’orienter une planification future de l’organisation.*

*Conseils : Les OPP sont encouragées à utiliser les évaluations existantes des besoins communautaires et les plans d’action déjà mis en œuvre. Il est prévu qu’elles démarrent le processus et définissent un plan permettant de compléter l’évaluation pour toutes les communautés membres sur une période donnée, et qu’elles examinent régulièrement les progrès réalisés par rapport à ce plan.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 4. 1. Êtes-vous d’accord avec le fait que les OPP doivent effectuer, enregistrer, examiner et mettre à jour régulièrement une évaluation des besoins communautaires des membres, en tant que Critère central Année 3, avec une approche progressive visant à la finaliser pour toutes les communautés ?** [ ] Oui [ ] Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Activités de formation et de soutien

Le Standard pour les OPP exige que les organisations mènent un certain nombre d’activités de formation et de sensibilisation axées sur les pratiques de production (Chapitre 3) et les principes d’organisation des agriculteurs (Chapitre 4). Par ailleurs, les résultats de l’évaluation des besoins de l’agriculteur et de la communauté conduiront à l’identification d’autres besoins de formation et de soutien.

La proposition consiste à exiger une manière structurée de répondre à ces besoins sous la forme d’un un plan de formation et de soutien régulièrement revu et mis à jour, dans le cadre du SGI.

*Les OPP doivent élaborer, mettre en œuvre et adapter régulièrement un plan de formation ainsi que d’autres activités de soutien[[5]](#footnote-5) basées sur :*

* + *l’évaluation du risque relatif à la conformité au Standard du Commerce Équitable Fairtrade par les membres (voir le Critère de Standard actuel 3. 1. 2)*
	+ *les besoins des membres identifiés grâce à l’évaluation de l’exploitation agricole (voir le paragraphe 1.3 ci-dessus)*
	+ *les besoins communautaires des membres (voir le paragraphe 1.4 ci-dessus)*
	+ *les résultats de la précédente formation comprenant les taux d’adoption des pratiques améliorées.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 5. 1. Êtes-vous d’accord avec le fait que les OPP doivent élaborer, mettre en œuvre et adapter régulièrement un plan de formation et d’autres activités de soutien, en tant que Critère central Année 1 ?** [ ] Oui [ ]  Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole

Sur la base de l’évaluation des besoins des agriculteurs, les OPP doivent être encouragées à travailler avec leurs membres agriculteurs, et soutenues dans cette démarche, afin d’améliorer la viabilité économique et environnementale et, de ce fait, la durabilité de leurs exploitations agricoles. La proposition consiste à encourager la mise en œuvre d’un Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole avec chaque membre afin de répondre aux besoins et aux priorités identifiées.

Le Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole constituerait une partie du SGI. Étant donné que la mise en œuvre de cette activité prendrait du temps pour être généralisée à toutes les exploitations agricoles, nous suggérons de l’introduire en tant que Critère central, avec une période de transition pour la finaliser dans toutes les exploitations.

*Les OPP élaborent, acceptent et examinent et mettent à jour régulièrement des Plans d’Amélioration de l’Exploitation Agricole avec chaque membre afin d’augmenter la viabilité économique de leur exploitation de manière durable et d’aider les agriculteurs à déterminer et obtenir leur productivité optimale de cacao.*

*Les conclusions et les mises à jour de l’évaluation des exploitations agricoles et de l’évaluation des risques pour se conformer au Chapitre sur la Production Fairtrade (Commerce Équitable) doivent être discutées avec le membre et les actions convenues qui en découlent développées dans le Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole.*

*Conseils : Un Plan d’Amélioration de l’Exploitation Agricole comprend des recommandations adaptées à l’agriculteur et des interventions prévues sur plusieurs années, pouvant inclure des domaines tels qu’une meilleure adoption des Bonnes Pratiques Agricoles et des techniques d’agroforesterie (comme l’utilisation des arbres d’ombrage), la gestion de la fertilité du sol incluant l’application des engrais, l’accès aux intrants et au financement ainsi que la diversification des revenus.*

*Les OPP sont encouragées à tirer parti des Plans d’Amélioration de l’Exploitation Agricole en cours actuellement et que les membres des OPP peuvent avoir déjà en place, lorsque c’est possible.*

|  |
| --- |
| **Q 1. 6. 1. Êtes-vous d’accord avec le fait que les OPP élaborent et mettent en œuvre des Plans d’Amélioration de l’Exploitation Agricole, en tant que Critère central Année 3, avec une approche progressive permettant une finalisation à toutes les exploitations au fil du temps ?** [ ] Oui [ ]  Oui, partiellement [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. Productivité :

L’un des principaux éléments visant à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs porte sur l’amélioration de la qualité et de la productivité de leur culture de cacaoyers.

Notre proposition consiste à encourager les améliorations en termes de productivité et de qualité grâce à l’introduction du SGI : l’apport des outils efficaces du SGI, notamment les évaluations de l’exploitation agricole, les plans de formation et les plans d’amélioration de l’exploitation agricole, mènera à une meilleure productivité, car les services de soutien et de formation des OPP cibleront spécifiquement les besoins des membres. Cette approche a l’avantage d’être très axée sur les besoins des agriculteurs et de ne pas être trop prescriptive, ce qui permet une adaptation en fonction des circonstances individuelles.

De plus, nous proposons de maintenir le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le Cacao en cours actuellement, ce qui exige les points suivants de la part des OPP :

*Lors de la planification du Plan de Développement Fairtrade, vous devez discuter pour savoir si le fait d’investir la Prime Fairtrade (Commerce Équitable) dans des activités qui augmentent la qualité et la productivité aiderait vos membres à avoir des revenus plus sûrs. Nous vous encourageons à consacrer au moins 25 % de la valeur de la Prime Fairtrade (Commerce Équitable) à des activités d’amélioration de la productivité et de la qualité.*

Nous aimerions procéder à une évaluation afin de savoir si ce critère a été efficace, et si autre chose doit être ajouté au Standard pour le Cacao afin de continuer à encourager des améliorations de la qualité et de la productivité.

|  |
| --- |
| **Q 2. 1. 1. Est-ce que le critère existant** *« Lors de la planification du Plan de Développement Fairtrade, vous devez discuter pour savoir si le fait d’investir la Prime Fairtrade (Commerce Équitable) dans des activités qui augmentent la qualité et la productivité aiderait vos membres à avoir des revenus plus sûrs. Nous vous encourageons à consacrer au moins 25 % de la valeur de la Prime Fairtrade (Commerce Équitable) à des activités d’amélioration de la productivité et de la qualité. »* **a été utile pour encourager les OPP à investir plus dans des améliorations efficaces en termes de qualité et de productivité ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 2. 1. 2. Êtes-vous d’accord sur le fait que l’introduction des critères sur le SGI est un moyen efficace d’améliorer la productivité et la qualité ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q. 2. 1. 3. Avez-vous d’autres suggestions pour encourager les investissements dans les améliorations de la productivité et de la qualité ?** [ ] Oui [ ]  Non**Si oui, veuillez les préciser et expliquer vos raisons :** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. Investissement de la prime

Actuellement, les Standards Fairtrade (Commerce Équitable) n’indiquent pas la façon dont la Prime Fairtrade doit être investie. C’est à l’OPP d’en décider lors de son Assemblée Générale (AG), conformément au principe d’autonomisation de Fairtrade.

L’utilisation de la Prime Fairtrade (Commerce Équitable) doit être conforme aux besoins et priorités des agriculteurs. L’introduction d’un SGI pour toutes les OPP, telle que proposée dans ce rapport, doit permettre aux OPP de mieux évaluer les besoins de leurs membres et de leur communauté et de planifier leurs activités et l’utilisation de la prime en conséquence.

En même temps, les OPP peuvent souhaiter répondre aux demandes des clients et démontrer un alignement avec les priorités de développement durable du secteur du cacao, notamment l’augmentation de la productivité, l’arrêt de la déforestation, l’élimination du travail des enfants et l’augmentation de l’égalité des sexes. La garantie qu’une proportion de la Prime Fairtrade sera dépensée dans les priorités susmentionnées pourrait aboutir à des engagements commerciaux plus forts et à de meilleurs investissements pour les OPP. La solution porte sur l’adoption d’une approche qui permette aux OPP de prendre des décisions qui prennent également en compte les attentes des acteurs intéressés.

Outre l’inclusion de plus de recommandations sur l’utilisation de la prime liée au développement durable (priorité donnée aux domaines de la formation et des documents prodiguant des conseils), notre proposition est d’encourager le dialogue et la compréhension mutuelle entre les producteurs et les acheteurs, en :

* *encourageant les acheteurs à informer les producteurs sur les besoins et les priorités du secteur, en tant que meilleure pratique volontaire dans le Standard pour le Cacao,*
* *encourageant les producteurs à prendre des décisions sur l’utilisation de la prime d’une manière informée, en prenant en compte les besoins et les priorités du secteur, en tant que critère de développement dans le Standard pour le Cacao,*
* *en encourageant tant les producteurs que les acheteurs à s’engager dans des partenariats à long terme impliquant des engagements mutuels (engagements d’achat de volume et accords sur des domaines prioritaires d’investissement de la prime), en tant que meilleure pratique volontaire dans le Standard pour le Cacao.*

|  |
| --- |
| **Q 3. 1. 1. Êtes-vous d’accord sur le fait d’encourager le dialogue et la compréhension mutuelle entre les producteurs et les acheteurs, comme cela a été suggéré ci-dessus ?** [ ] Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. Prestation de services des tierces parties

L’un des principaux objectifs de Fairtrade est de responsabiliser les agriculteurs afin qu’ils puissent surmonter les désavantages et la marginalisation et avoir plus de maîtrise sur leur travail et leur vie. En prenant en considération l’objectif de Fairtrade portant sur l’autonomisation des producteurs, il est important que les OPP déterminent elles-mêmes la formation et la prestation de services fournies à leur organisation, y compris directement à leurs membres.

Les tierces parties incluant les acteurs commerciaux peuvent fournir des services de soutien aux OPP Fairtrade (Commerce Équitable) dans des domaines comme les Bonnes Pratiques Agricoles, la fourniture d’intrants agricoles et de nouveaux matériels végétaux, ou autres. Alors que ces services peuvent être très précieux pour les membres agriculteurs et le personnel des OPP, nous devons nous assurer qu’ils sont mis en œuvre d’une manière transparente qui n’affecte pas l’indépendance et la capacité des OPP à déterminer la formation et le soutien apportés au sein de leur organisation, y compris à leurs membres

Nous proposons ce qui suit pour atteindre cet objectif :

*Tous les services fournis par des tierces parties sont convenus à l’avance et par écrit avec les OPP. Toutes les conditions générales, y compris les honoraires, doivent être préalablement convenues par écrit.*

*Conseils : La Prime Fairtrade est due en totalité à l’OPP, laquelle peut ensuite décider, par le biais des processus spécifiés dans le standard pour les OPP, d’utiliser la prime afin de payer la prestation de services ou d’utiliser d’autres ressources financières.*

|  |
| --- |
| **Q 4. 1. 1. Êtes-vous d’accord sur le fait que tout service (formation ou autre) fourni par des tierces parties, doit être préalablement convenu par écrit avec les OPP ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)Veuillez expliquer vos raisonsCliquez ici pour saisir le texte. |

1. Critères commerciaux :

Une version révisée du Standard pour les Acteurs commerciaux Fairtrade (Commerce Équitable) a été publiée en Mars 2015. Le Standard pour le Cacao Fairtrade (Commerce Équitable) complète et définit des critères plus spécifiques ou des exceptions au Standard pour les Acteurs commerciaux lorsque cela s’avère nécessaire. Les questions suivantes présentent un sous-ensemble des règles révisées définies dans le Standard pour les Acteurs commerciaux et les critères correspondants dans le Standard pour le Cacao. Elles visent à identifier si des spécifications sont nécessaires dans le contexte du cacao.

* 1. Préfinancement :

Actuellement, le Standard pour le Cacao mentionne les éléments suivants :

*Sur demande du producteur, le payeur Fairtrade (Commerce Équitable) doit rendre accessible au producteur 60 % de la valeur du contrat en tant que préfinancement à tout moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant l’expédition, sur demande.*

Avec la révision du Standard pour les Acteurs commerciaux, la responsabilité de proposer un préfinancement repose maintenant sur l’acheteur. Toutefois le montant et le calendrier d’octroi du préfinancement restent tels que définis ci-dessus.

|  |
| --- |
| **Q 5. 1. 1. Pensez-vous que le montant et le calendrier d’octroi du préfinancement peuvent demeurer tels qu’ils le sont actuellement dans le critère ci-dessus ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons et ajouter des suggestions de modification le cas échéant :** Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Plans d’approvisionnement :

Le standard actuel exige que :

*les Plans d’approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d’approvisionnement doivent être renouvelés au moins trois mois avant leur expiration.*

La question consiste ici à savoir si ce critère est efficace ou pas, et comment s’assurer que les producteurs sont mieux informés à l’avance sur leurs perspectives de vente.

|  |
| --- |
| **Q 5. 2. 1. Pensez-vous que le critère actuel est efficace et doit demeurer en l’état ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons et ajouter des suggestions de modification le cas échéant :** Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Autres critères commerciaux :

|  |
| --- |
| **Q 5. 3. 1. Existe-t-il d’autres critères qui selon vous devraient être ajoutés ou modifiés dans le Standard pour les Acteurs commerciaux ou le Standard pour le Cacao ?** **Veuillez les préciser et expliquer vos raisons :** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. Bilan de masse :

Le principal objectif dans la révision des critères concernant le bilan de masse est d’atteindre une plus grande simplicité, transparence et contrôle du flux de marchandises Fairtrade (Commerce Équitable).

* 1. Taux de conversion :

**Alignement des taux de conversion :** Les taux de conversion actuels de Fairtrade (Commerce Équitable) sont basés sur la réalité physique de la transformation du cacao (ce qui signifie qu’avec 1 t de fèves de cacao, il est possible de vendre environ 400 kg de beurre et 400 kg de poudre, mais pas 800 kg de beurre). Ces valeurs ne sont toutefois pas actuellement alignées sur d’autres programmes de certification ni sur le Standard CEN/ISO pour le Cacao Durable et Traçable devant être prochainement publié. Ceci mène à des calculs complexes, des confusions et des difficultés de vérification. Par conséquent, à des fins de simplification et d’harmonisation, et pour faciliter les contrôles, nous proposons d’aligner les taux de conversion Fairtrade sur les taux mentionnés dans la version proposée du Standard CEN/ISO (34101-3) de la manière suivante :

Taux de conversion existants :

a) 100 kg de fèves de cacao = **80** kg de liqueur de cacao ;

b) 80 kg de ligueur de cacao = **37,6** kg de beurre de cacao plus **42,4** kg de poudre de cacao.

Taux de conversion proposés :

a) 100 kg de fèves de cacao = **82** kg de liqueur de cacao ;

b) 82 kg de ligueur de cacao = **41** kg de beurre de cacao plus **41** kg de poudre de cacao.

**Taux de conversion combinés :** en plus des taux ci-dessus, le Standard du Commerce Équitable Fairtrade définit actuellement un taux de conversion combiné de 1,25, dans les cas où les opérateurs vendent le beurre et la poudre au taux de 100: 113 sur une période pouvant aller jusqu’à 12 mois. Dans la pratique cependant, cette option a rarement été utilisée car sa mise en œuvre est complexe. De même, si Fairtrade adopte le taux de conversion beurre/poudre 50/50, le taux combiné s’avèrerait sans utilité.

Nous proposons par conséquent de supprimer le taux de conversion combiné et d’utiliser uniquement les taux proposés ci-dessus.

**Limite de temps :** Le standard ne dit rien sur le laps de temps pendant lequel un opérateur peut vendre les extrants (par ex. le beurre ou la poudre) en tant que Fairtrade (Commerce Équitable), après avoir acheté l’intrant (par ex. les fèves de cacao).

Il est néanmoins logique d’introduire une limite de temps raisonnable afin d’éviter que des opérateurs vendent des volumes équivalents Fairtrade longtemps après leur achat. Afin de faciliter les vérifications sur le bilan de masse et de permettre une protection contre les futures modifications des Standards du Commerce Équitable Fairtrade, nous proposons une limite de temps de 3 ans.

Par conséquent, la proposition est la suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **STANDARD EXISTANT** | **PROPOSITION** |
| **produit semi-transformé vendu**  | **taux de conversion Fairtrade en équivalent-fèves** | **produit semi-transformé vendu**  | **taux de conversion Fairtrade en équivalent-fèves** |
| **Liqueur** | 1,25 | **Liqueur** | 1,22 |
| **Beurre uniquement**  | 2,66 | **Beurre,****Poudre,****ou les deux** | 2,44(pour **soit** le beurre soit la poudre : le produit semi-transformé avec le volume le plus élevé)1 |
| **Poudre uniquement**  | 2,36 |
| **Beurre et poudre**  | taux de conversion combiné : 1,25\* (pour chaque produit) |

Pour trouver combien de fèves une société doit acheter afin de vendre x tonnes de beurre et/ou y tonnes de poudre, la société doit prendre la valeur la plus élevée des valeurs x et y et la multiplier par le taux de conversion de 2,44.

Cela signifie que si une société veut vendre 1 Mt de beurre Fairtrade (Commerce Équitable), elle doit acheter au moins 2,44 Mt de fèves Fairtrade. Avec ces 2,44 Mt de fèves Fairtrade, elle sera en mesure de vendre jusqu’à 1 Mt de beurre Fairtrade et 1 Mt de poudre Fairtrade, dans les 3 ans de l’achat des fèves Fairtrade.

|  |
| --- |
| **Q 6. 1. 1. Êtes-vous d’accord avec les taux de conversion susmentionnés, et s’alignant avec les taux CEN/ISO ?** [ ] Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 6. 1. 2. Êtes-vous d’accord avec la suppression du taux de conversion combiné ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 6. 1. 3. Êtes-vous d’accord avec la limite de temps de 3 ans ?** [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Comparabilité (semblable pour semblable)

Pour le bilan de masse, le standard actuel exige que les extrants vendus en tant que Fairtrade soient du même type et de la même qualité que les intrants (comparabilité). (Notez que par « extrant », nous voulons dire fèves, liqueur, beurre, poudre et tous les produits à base de cacao semi-transformés). Il ne définit pas ce que l’on entend par « même type et même qualité », ce qui mène actuellement à de nombreuses questions.

Les règles de la comparabilité doivent refléter un compromis entre les objectifs en matière de :

- équité en termes d’application du Bilan de masse entre des produits de valeur similaire,

- transparence sur la région à laquelle la prime est payée,

mais également

- flexibilité d’adapter l’approvisionnement pour satisfaire les demandes particulières.

- harmonisation avec le standard CEN/ISO à venir (ISO 34101-3)

Le critère révisé proposé est par conséquent que :

*Vous garantissez que les intrants Fairtrade (Commerce Équitable) soient du même type et de la même qualité que les intrants utilisés pour transformer l’extrant Fairtrade. Dans le cas du cacao, « même type et même qualité » signifie :*

* *même catégorie (soit le cacao standard, soit le cacao fin ou aromatique),*
* *même statut biologique/conventionnel.*
* *même origine, signifiant même région (Afrique, Amérique Latine, Asie)*

*Le type et la qualité (catégorie, statut biologique/conventionnel, origine) de l’intrant/l’extrant sont déterminés par ce qui est mentionné dans la documentation de l’achat/de la vente.*

*Conseils : cela signifie que si le contrat de vente du cacao vendu en tant que Fairtrade (Commerce Équitable) mentionne une catégorie/statut ou une origine spécifique, alors le volume de cacao Fairtrade équivalent doit avoir les mêmes spécifications, et cela doit apparaître dans la documentation de l’achat.*

|  |
| --- |
| **Q 6. 2. 1. Êtes-vous d’accord avec le fait que le cacao Fairtrade acheté doit être :** 1. **De la même catégorie que le cacao vendu en tant que Fairtrade (standard ou fin et aromatisé)**

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)1. **Du même statut conventionnel/biologique que le cacao vendu en tant que Fairtrade ?**

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)1. **De la même origine que le cacao vendu en tant que Fairtrade ?**

[ ]  Oui, du même pays[ ]  Oui, de la même région (Afrique, Asie, Amérique Latine)[ ]  Non, cela peut être de n’importe où**6. 2. 2. Êtes-vous d’accord sur le fait que l’organisme certificateur utilise les informations contenues dans la documentation de l’achat/la vente pour déterminer le type et la qualité (catégorie, statut biologique/conventionnel, origine) du cacao?**  [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)Veuillez expliquer vos raisons : Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Transparence B2B (business to Business) sur le bilan de masse

Les sociétés qui achètent des produits à base de Cacao Fairtrade (Commerce Équitable) doivent savoir si les ingrédients qu’elles achètent proviennent effectivement de producteurs Fairtrade (séparation/traçabilité physique), ou si un volume Fairtrade équivalent a été acheté auprès des producteurs Fairtrade (bilan de masse). Actuellement, ces informations ne sont disponibles que pour le cacao physiquement traçable sur le produit lui-même.

Nous proposons de :

*Chaque opérateur vendant un produit à base de Cacao Fairtrade doit indiquer dans la documentation de la vente si le produit est physiquement traçable (séparé) ou traçable par bilan de masse.*

|  |
| --- |
| **Q 6.3.1. Êtes-vous d’accord sur le fait que toute la documentation sur les ventes Fairtrade doit indiquer si le produit est physiquement traçable (séparé) ou traçable par bilan de masse ?** [ ] Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Bilan de masse groupé

Actuellement, le Standard pour les Acteurs commerciaux distingue entre :

- Bilan de masse sur le même site: mélange et substitution de Cacao Fairtrade et non-Fairtrade au sein d’un seul site, et

- Bilan de masse groupé (BMG) [[6]](#footnote-6): mélange et substitution de Cacao Fairtrade et non-Fairtrade entre différents sites d’une société.

Le bilan de masse groupé est actuellement autorisé pour le cacao et le sucre jusqu’à la fin de 2017.

Une recherche effectuée par les Standards & Pricing (Standards et Prix) de septembre à décembre 2015 a mis l’accent sur le besoin de continuer le BMG au-delà de 2017, afin d’éviter une baisse significative des ventes du cacao et du sucre Fairtrade (Commerce Équitable). L’étude a également montré que les critères de BMG doivent être renforcés afin d’assurer une meilleure surveillance des transactions.

Sachez que Fairtrade (Commerce Équitable) travaille actuellement sur une distinction plus claire entre les produits physiquement traçables et les produits traçables par bilan de masse, dans son approche d’utilisation de la marque Fairtrade, avec l’objectif d’être plus transparent, surtout pour les consommateurs. Les résultats de ce travail seront disponibles dès le début de 2017.

Sachez également que cette consultation porte uniquement sur le cacao. Une consultation distincte aura lieu sur le sucre au cours des prochains mois.

Nous proposons par conséquent que :

*Si une société veut mettre en œuvre un bilan de masse groupé, elle* ***doit obtenir la permission auprès de*** *l’organisme certificateur* ***avant*** *la mise en œuvre. Tout changement dans les sites impliqués dans le bilan de masse groupé nécessite également une autorisation de la part de l’organisme certificateur.*

*L’organisme certificateur accordera la permission d’appliquer un bilan de masse groupé uniquement si les conditions suivantes sont satisfaites :*

* *Tous les sites impliqués dans un bilan de masse groupé appartiennent à la même société juridique.*
* *Un seul site doit être désigné comme site d’administration centrale, où il est possible de trouver les informations sur la totalité des achats et des ventes des établissements du groupe.*
* *Le groupe dispose d’un système de gestion des ressources (PRE) adéquat, commun à tous les établissements du groupe, qui centralise toutes les informations sur les achats et les ventes Fairtrade (Commerce Équitable), et permet de vérifier que le volume du cacao Fairtrade vendu par le groupe ne dépasse pas le volume de cacao Fairtrade acheté par le groupe.*

*Si l’une des conditions ci-dessus n’est plus satisfaite, l’organisme certificateur a le droit de retirer la permission de faire du commerce selon le bilan de masse groupé.*

|  |
| --- |
| **Q 6. 4. 1. Êtes-vous d’accord avec les conditions proposées pour l’autorisation du Bilan de masse groupé ?**  [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte.**Q 6. 4. 2. Étant donné les conditions ci-dessus, êtes-vous d’accord avec le fait que la date limite pour le Bilan de masse groupé soit supprimée, et par conséquent que le BMG soit autorisé au-delà de 2017 sans limitation de temps ?**  [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

* 1. Vente de cacao multi-certifié

Actuellement, les Standards du Commerce Équitable Fairtrade ont uniquement pour objectif de garantir que les ventes Fairtrade correspondent aux achats Fairtrade. Étant donné toutefois que plusieurs programmes de certification fonctionnent dans des pays producteurs de cacao, beaucoup de producteurs sont certifiés selon plusieurs systèmes de certification. Il existe un risque qu’un volume multi-certifié puisse être vendu plus d’une fois dans le cadre de différents programmes de certification. Ceci va à l’encontre de l’intention du standard actuel.

Nous proposons de traiter ce risque comme suit :

*Si un opérateur achète un certain volume de fèves de cacao ou de cacao semi-transformé en tant que « double ou multi-certifié » (dans le cadre de Fairtrade et d’autres programmes de certification), et que vous le vendez sous un programme de certification autre que Fairtrade, alors il ne peut pas vendre le même volume en tant que cacao certifié Fairtrade.*

*Conseils : Afin de vérifier la conformité à ce critère, un opérateur doit fournir au vérificateur toute la documentation et les chiffres globaux des achats et des ventes dans le cadre de tous les programmes de certification.*

|  |
| --- |
| **Q 6. 5. 1. Êtes-vous d’accord avec la proposition de critère ci-dessus ?** [ ] Oui [ ]  Non [ ]  Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer vos raisons**Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. Commentaires des parties prenantes/Remontées d’information générales des parties prenantes sur le Standard pour le Cacao

Dans cette section, vous êtes invité(e) à commenter les sujets abordés dans ce document de consultation ainsi que tout autre critère du Standard pour le Cacao Fairtrade en suivant le lien :

[http: //www.fairtrade.net/fileadmin/user\_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/Cocoa\_SPO\_EN.pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/Cocoa_SPO_EN.pdf)

Veuillez inclure le numéro du critère spécifique du standard le cas échéant, et le paragraphe du standard avec vos commentaires. Nous serons ravis de prendre en compte d’autres propositions, modifications concernant les sujets ou toute autre suggestion accompagnée de vos raisons et d’une analyse aussi détaillée que possible afin que nous puissions les comprendre et les examiner au cours d’un processus ultérieur.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de critère/sujet** | **Commentaires/Remontées d’informations** |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |

Si vous avez besoin de plus d’informations avant d’effectuer des commentaires sur ce document, n’hésitez pas à contacter Fabienne Yver, Responsable de projet chez Fairtrade International, f.yver-external@fairtrade.net ou Samantha Dormer, Responsable mondiale du cacao chez Fairtrade Foundation UK, Samantha.dormer@fairtrade.org.uk.

1. Sachez que cette révision est menée antérieurement à la révision du Standard pour les OPP. La révision du Standard pour le Cacao se traduira par des propositions ciblant spécifiquement la production et le commerce du cacao. La révision du Standard pour les OPP reprendra ces propositions si elles sont pertinentes d’un point de vue général et les appliquera aux autres produits Fairtrade (Commerce Équitable), selon le cas. [↑](#footnote-ref-1)
2. Fairtrade (Commerce Équitable) a jusqu’à maintenant utilisé le terme SCI (Système de Contrôle Interne) au lieu de SGI (Système de Gestion Interne). Les deux termes se réfèrent à un système similaire, mais le terme SGI implique une approche de développement plus large, qui va au-delà de la gestion de la conformité pour des critères minimaux. [↑](#footnote-ref-2)
3. Il peut s’agir d’une personne qui travaille déjà pour l’organisation, un nouveau membre du personnel peut être recruté, ou bien, dans les organisations plus petites, il peut s’agir d’un membre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Récolte de l’année précédente et estimation de l’année en cours [↑](#footnote-ref-4)
5. * D’autres activités de soutien pourraient inclure la mise à disposition de biens et services (intrants agricoles, services financiers,…) [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour plus d’informations sur le bilan de masse et le bilan de masse groupé, veuillez consulter les modèles et définitions de la Chaîne de contrôle ISEAL, sous le lien suivant :

<http://www.isealalliance.org/sites/default/files/ISEAL_Chain_of_Custody_Models_Guidance_September_2016.pdf> [↑](#footnote-ref-6)